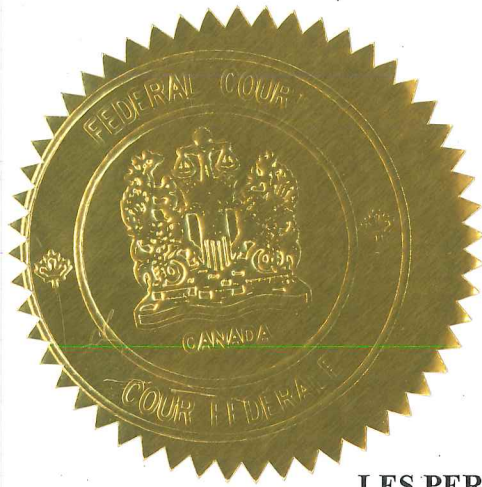


10.4



COUR FÉDÉRALE

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

FILED	FEDERAL COURT COUR FÉDÉRALE	DÉPOSÉ
	MAY 23 2024	
	CARLA LESSARD	
OTTAWA, ON demandeur		-31

et

~~LES PERSONNES QUI DEVRAIENT ÊTRE SPÉCIFIÉES SELON LE PARAGRAPHE 38.04(5) DE LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA~~

GASTON BILALI MTEMI

et

LA DIRECTRICE DES POURSUITES PÉNALES

défendeurs

DEMANDE PRÉSENTÉE EN VERTU DU PARAGRAPHE 38.04(1) DE LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

AVIS DE DEMANDE AMENDÉE

AU DÉFENDEURS(S):

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée aux pages suivantes.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Court n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que les audiences aient lieu à Ottawa.

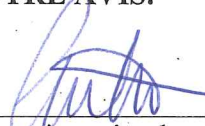
SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des *Règles des Cours fédérales* et le signifier à l'avocat du demandeur **DANS LES DIX (10) JOURS** suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des *Règles des Cours fédérales* ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (N^o de téléphone (613) 992-4238).

SI VOUS CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Date: le 23 mai 2024
Amendé: le 23 mai 2024

Délivré par:


(fonctionnaire du greffe)

À: **Me MOUBARAK BABA BODY**
2828 boulevard Laurier
Tour 1, 7e étage, suite 700
Québec QC G1V 0B9
Avocat de Gaston Bilali Mtemi

ET À: **LA DIRECTRICE DES POURSUITES PÉNALES**
160 rue Elgin, 12 étage
Ottawa, ON K1A 0H8

AVIS DE DEMANDE AMENDÉ

LA PRÉSENTE EST UNE DEMANDE à la Cour fédérale selon le paragraphe 38.04(1) de la *Loi sur la preuve au Canada*, LRC 1985, c C-5 (*LPC*), en vue d'obtenir une ordonnance portant sur la divulgation de renseignements à l'égard desquels le Procureur général du Canada (PGC) a reçu des avis datés du 26 octobre 2023, du 31 janvier 2024 et du 2 février 2024 en vertu du paragraphe 38.01(1) de la *LPC*. Dans ces avis, l'avocat du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) a informé le PGC que des informations sensibles ou potentiellement préjudiciables pourraient être divulguées à la défense dans la poursuite criminelle de Gaston Bilali Mtemi devant la Cour du Québec (No: 200-73-006581-238) (la « procédure sous-jacente »).

LA DEMANDE VISE à obtenir:

- (a) Une ordonnance en vertu du paragraphe 38.06(3) de la *LPC* confirmant l'interdiction de divulguer les renseignements sujets à l'avis, sauf si le PGC a préalablement autorisé la divulgation suivant le paragraphe 38.03(1) de la *LPC*;
- (b) Tout autre redressement recherché par le demandeur et jugé convenable par la Cour.

LES MOTIFS DE LA DEMANDE SONT LES SUIVANTS:

- (a) Le 6 octobre 2023, suite à une enquête de la Gendarmerie royale du Canada, le SPPC a déposé des accusations à l'encontre de Gaston Bilali Mtemi. M. Mtemi est accusé d'avoir commis une infraction visée à l'article 431.1, commettant ainsi l'acte criminel prévu au paragraphe 424.1(a) du *Code criminel*.
- (b) Le SPPC entend divulguer des documents contenant des renseignements sensibles ou potentiellement préjudiciables au sens de la *LPC* à l'accusée. Le 26 octobre 2023, le 31 janvier 2024 et le 2 février 2024, le procureur du SPPC a fait parvenir des avis au PGC en vertu du paragraphe 38.01(1) de la *LPC* indiquant qu'un total de 144

documents contiennent des renseignements sensibles ou potentiellement préjudiciables dans le cadre de la procédure sous-jacente;

- (c) Le PGC a autorisé la divulgation d'une version caviardée des 144 documents, conformément au paragraphe 38.03(1) de la *LPC*;
- (d) La divulgation des renseignements caviardés porterait préjudice aux relations internationales, à la défense, ou à la sécurité nationale;
- (e) Les raisons d'intérêt public qui justifient la non-divulgation des renseignements caviardés l'emportent sur les raisons d'intérêt public qui justifient leur divulgation;
- (f) Le dossier a été reporté *pro forma* au 4 juin 2024. Une date de procès n'a pas encore été fixée;
- (g) Le PGC peut recevoir des avis supplémentaires dans les mois qui suivent, conformément à l'article 38 de la *LPC*, concernant d'autres documents en rapport avec la procédure sous-jacente qui feront partie de la présente demande; et
- (h) Tout autre motif soulevé par le demandeur et autorisé par la Cour.

LE DEMANDEUR FAIT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES EN VERTU DU PARAGRAPHE 38.04(5) DE LA *LPC*:

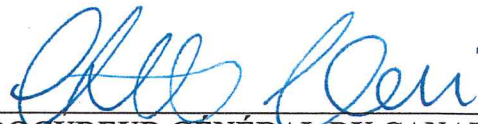
- (a) Gaston Bilali Mtemi et la Directrice des poursuites pénales sont des parties dont les intérêts sont affectés par l'interdiction de divulgation des renseignements et devraient être désignées comme défenderesses à l'instance;
- (b) Une copie de l'avis de demande amendé pour inclure Gaston Bilali Mtemi et la Directrice des poursuites pénales en tant que défendeurs devrait leur être signifiés;

- (c) L'avis de demande doit rester confidentiel jusqu'à tant qu'il soit amendé pour inclure Gaston Bilali Mtemi et la Directrice des poursuites pénales en tant que défendeurs et qu'il leur soit signifiés;
- (d) Une audience en vertu de l'alinéa 38.04(5)(a) ou (a.2) de la *LPC* n'est pas nécessaire;
- (e) Une audience publique peut être nécessaire;
- (f) Une audience à huis clos hors de la présence des défendeurs sera nécessaire; et
- (g) Tout autre motif recherché par le demandeur et jugé convenable par la Cour.

LES DOCUMENTS SUIVANTS SONT PRÉSENTÉS À L'APPUI LA DEMANDE:

- (a) Les affidavits et autres documents qui seront soumis par le Procureur général du Canada et autorisés par la Cour.

Date : 23 mai 2024



PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada

Secteur du contentieux national

Groupe de la sécurité nationale

284 rue Wellington, Ottawa, Ontario, K1A 0H8

Fax: 613-941-4063

Par :

Christine Arcari

Tel: 613-952-5034

E-mail: christine.arcari@justice.gc.ca

Andre Seguin

Tel: 613-957-3487

E-mail: andre.seguin@justice.gc.ca

Avocats du Procureur général du Canada